



Avis relatif à la stratégie régionale d'aménagement numérique – plan très haut débit

Assemblée Plénière du 16 mai 2011

Avis relatif à la stratégie régionale d'aménagement numérique – plan très haut débit

Assemblée Plénière du 16 mai 2011

Rapporteur : Lucien MAZENC

Avis adopté selon le vote suivant :

Votants : 110

Pour : 96

Contre : 0

Abstentions : 14

**Discours de Jean-Louis CHAUZY, Président du Conseil Economique,
Social et Environnemental Régional**

(Extraits)

Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Régionales, représentant Monsieur le Préfet de Région
Monsieur le Président de la Région Midi-Pyrénées,
Madame, Monsieur le Conseiller,
Madame, Monsieur,

...

Le CESER présentera aujourd'hui ses réflexions concernant le Plan de soutien à l'Aéronautique pour la période 2011-2014, la Stratégie régionale d'aménagement numérique - plan très haut débit, le Plan Cancer régional, le Plan Climat Régional.
Un avis sera également émis sur le Projet de révision du plan de déplacements urbains, suite à la saisine de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

....

Pour le projet d'avis relatif à la stratégie régionale d'aménagement numérique - plan très haut débit, le CESER salue la mobilisation de la Région sur une problématique essentielle pour l'aménagement et le développement futur de Midi-Pyrénées. Il partage la conviction que l'accès au très haut débit est indispensable et qu'il y a urgence à agir pour le favoriser.

Il relève en particulier le bien-fondé d'une démarche de montée en débit progressive avec l'objectif final d'une desserte de tous les foyers, acteurs publics et entreprises par la fibre optique (FTTH). Il souligne toutefois à cet égard les priorités que constituent la desserte à très haut débit des zones d'activités économiques mais aussi des services publics.

En matière de gouvernance, il considère que l'intérêt d'une construction régionale (cohérence, solidarité...) n'est pas suffisamment reconnu, ni d'ailleurs suffisamment affirmé. De fait, le CESER estime qu'en matière d'aménagement numérique de Midi-Pyrénées, la Région a un rôle d'architecte à remplir et que, sans même se placer en position de maître d'ouvrage, elle doit en revendiquer la reconnaissance par ses partenaires notamment pour établir un schéma directeur régional.

En définitive, si le CESER approuve la volonté régionale de s'inscrire dans une démarche partenariale en vue du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de l'espace régional, il s'inquiète non seulement d'une stratégie opérationnelle, essentiellement départementale, mais également d'une certaine sous-évaluation du rythme d'investissement nécessaire à la réalisation des réseaux utiles pour la compétitivité et l'attractivité des territoires de la région. Il appelle donc l'ensemble des acteurs régionaux à un accroissement significatif et rapide de leur engagement financier en la matière.

...

Le Conseil Économique, Social et Environnemental de Midi-Pyrénées remercie chaleureusement :

- Monsieur Gilles PUEL, enseignant, responsable du master « TIC et Développement Territorial » à l'Université Toulouse-Mirail.
- Madame Carole DELGA, Vice-Présidente du Conseil Régional en charge de la ruralité, des services Publics et des TIC.
- Madame Clémence CROCHET, Directrice de la Mission des Solidarités, Conseil Régional Midi-Pyrénées.

pour leur contribution à l'élaboration de cet avis.

La Région Midi-Pyrénées mène depuis près d'une décennie une politique visant à « entrainer Midi-Pyrénées vers une société de l'information équitable »¹. Cette politique dont l'un des premiers objectifs opérationnels était la desserte des territoires en services numériques à haut débit a été notamment mise en œuvre par l'intermédiaire du plan d'action régional « Midi-Pyrénées à haut débit » adopté en 2003 et poursuivi jusqu'en 2010.

Les usages évoluant, les besoins en débit n'ont cependant fait qu'augmenter. Face à ces besoins croissants largement exprimés, la Région se propose aujourd'hui d'adopter et de mettre en œuvre une stratégie régionale d'aménagement numérique « très haut débit » permettant à tous les habitants de Midi-Pyrénées d'accéder d'ici 10 ans à des services numériques performants.

Par courrier en date du 14 avril 2011, le Président du Conseil Régional a demandé, comme le code général des collectivités territoriales l'y invite, l'avis préalable du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional sur ce document de planification.

Le CESER est en fait appelé à se prononcer sur deux documents qui, bien qu'étroitement liés, restent distincts :

- la stratégie d'aménagement numérique de Midi-Pyrénées, qui définit une vision et des principes communs à la préfecture de région Midi-Pyrénées, la Région Midi-Pyrénées et la Caisse des Dépôts ;
- les critères d'intervention de la Région Midi-Pyrénées en matière d'aménagement numérique du territoire.

Cela étant, l'avis qui suit, s'il s'adresse en priorité à la Région qui l'a sollicitée, concerne aussi les autres acteurs de l'aménagement numérique régional à commencer par l'État et les Conseils Généraux

—

¹ Cf. Présentation général du PARSI 2002-2006 – Conseil Régional de Midi-Pyrénées

Après avoir pris connaissance des documents qui lui sont soumis, le CESER tient tout d'abord à saluer la mobilisation de la Région sur une problématique essentielle pour l'aménagement et le développement futur de Midi-Pyrénées, qui, mal prise en compte, peut être cause de fracture à la fois sociale et territoriale. De fait, le CESER partage la conviction que l'accès au très haut débit, va devenir indispensable dans les années à venir et qu'il y a urgence à agir pour le favoriser. A cet égard, il regrette cependant que la stratégie régionale ne fasse pas précisément apparaître les éléments d'état des lieux et de diagnostic sur lesquels elle est fondée. Pour éclairer ses réflexions à venir, il souhaite en tout cas avoir connaissance dès que possible de l'ensemble des résultats l'« étude visant à établir un schéma directeur des infrastructures numériques pour la prochaine décennie » que la Région Midi-Pyrénées a lancé courant 2010 en partenariat avec la préfecture de Région et la Caisse des Dépôts.

En particulier, dans un souci de mutualisation et de réduction des dépenses publiques, le CESER aurait souhaité connaître :

- La situation de l'infrastructure unique de l'opérateur France Télécom-Orange et notamment son niveau de capillarité dans les zones rurales et ses réserves de capacité,
- Les conditions de mise à disposition de ces infrastructures afin d'éviter le déploiement d'une nouvelle infrastructure sur le domaine public, avec un génie civil coûteux et complexe, qui pourrait bénéficier de subventions du Conseil Régional,
- Les modalités de la régulation entre le réseau existant et les nouveaux réseaux dans le cadre des schémas départementaux.

Cela étant, le CESER, qui envisage de s'autosaisir prochainement sur les enjeux des infrastructures de transport, y compris de communications numériques, pour l'aménagement du territoire régional, estime que la stratégie proposée par la Région mérite d'être précisée ou adaptée sur différents points :

1) Les grands objectifs de l'action publique

Le CESER prend acte avec satisfaction de la vision des enjeux développée dans la stratégie d'aménagement numérique de Midi-Pyrénées ainsi que des orientations majeures de l'action publique qui y sont présentées.

Il relève en particulier le bien fondé d'une démarche de montée en débit progressive avec l'objectif final d'une desserte de tous les foyers, acteurs publics et entreprises par la fibre optique (FTTH). Il souligne toutefois à cet égard les priorités que doivent constituer :

- La desserte à très haut débit des zones d'activités économiques mais aussi des services publics, en commençant par la satisfaction des besoins déjà avérés.
- L'achèvement d'une véritable couverture à haut débit (> 2 Mbits/s) de l'ensemble du territoire régional, consacrant l'ouverture d'un droit régional au haut débit.

Pour mener à bien cette démarche qui demande un certain pragmatisme, le CESER insiste par ailleurs sur l'intérêt des mesures d'anticipation évoquées dans l'axe 4 de la « stratégie d'aménagement numérique de Midi-Pyrénées » : prise en compte du déploiement du très haut débit dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, ...), pose de fourreaux à l'occasion des

opérations de voirie, veille technologique, ... et invite toutes les Collectivités Territoriales de la région à se les approprier sans délais. Il aurait cependant souhaité que la stratégie régionale, co-élaborée par l'Etat, la Région et la Caisse des Dépôts, soit en la matière plus prescriptive.

2) La gouvernance de l'action publique

S'agissant de la gouvernance, le CESER constate tout d'abord une répartition des rôles entre acteurs publics au regard de laquelle le niveau régional apparaît bien modeste.

Le CESER note certes avec le plus grand intérêt que cette gouvernance fera une large place à la concertation et que des instances sont même prévues à cet effet. Il n'empêche, il considère que l'intérêt d'une construction régionale (cohérence, solidarité...) n'est pas suffisamment reconnu, ni d'ailleurs suffisamment affirmé.

De fait, le CESER estime qu'en matière d'aménagement numérique de Midi-Pyrénées, la Région a un rôle d'architecte à remplir et que, sans même se placer en position de maître d'ouvrage, elle doit en revendiquer la reconnaissance par ses partenaires notamment pour établir un schéma directeur régional et pour assurer les tâches d'intérêt mutuel comme, par exemple, la construction et l'entretien d'un SIG relatif aux réseaux de télécommunication, publics et privés ou les actions de formation-information nécessaires.

3) Les perspectives de financement

Concernant le financement, le CESER constate tout d'abord que si la « stratégie d'aménagement numérique de Midi-Pyrénées » développe la question du coût du déploiement du FTTH avec toute la précision utile à un document stratégique, les perspectives de financement des investissements nécessaires sont par contre à peine renseignées. Il est certes question de possibilités de financements nationaux ou européens, mais nonobstant le signalement d'opportunités, aucun chiffrage n'est même envisagé en ce qui concerne spécifiquement Midi-Pyrénées. Il n'est d'ailleurs pas plus fait mention dans ce document des financements qui émaneraient des collectivités territoriales de la région.

4) Les critères d'interventions de la Région

En fait, le seul chiffre clairement avancé l'est dans les critères d'intervention que la Région se propose d'adopter : 50 millions d'euros sur 10 ans dans le cadre d'un plan d'investissement révisable dans 2 ans.

Ces 50 millions d'euros marquent une indéniable montée en puissance des financements de la Région en faveur de l'aménagement numérique de Midi-Pyrénées. Le CESER s'en félicite. Il constate pourtant que cet investissement potentiel n'est pas à la hauteur de l'enjeu.

Alors que la « Stratégie d'aménagement numérique de Midi-Pyrénées » indique que la qualité des télécommunications est devenue depuis quelques années l'un des critères de choix essentiels d'implantation des entreprises, devant la qualité des infrastructures de transport, le CESER souligne en la matière une certaine urgence et appelle donc la Région à un effort accru en adaptant ses choix budgétaires.

Outre l'indication de son niveau d'engagement financier, les critères d'intervention que se propose d'adopter la Région précisent également les principes de concentration de son action. Pour les communes de plus de 1500 habitants, la formulation utilisée a pour conséquences :

- de promouvoir d'emblée l'investissement maximal puisqu'il n'est question que de projets de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné ;
- d'exclure tout projet porté par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ou par les Communautés d'Agglomération au risque de laisser pour compte certains quartiers délaissés par les opérateurs privés.

Le CESER qui ne comprend pas la logique de ces orientations souhaite qu'une nouvelle formulation plus pragmatique fasse droit, même pour ces communes, à une certaine progressivité en matière d'équipement et à la solidarité régionale pour leurs espaces relégués par l'investissement privé. Il souligne toutefois que de la même façon que la Région intervient en soutien aux projets de territoire en favorisant les territoires les plus défavorisés, le très haut débit devrait également être soutenu de manière plus importante dans les territoires ruraux.

En matière de critères d'intervention, le CESER souligne aussi l'enjeu considérable que constitue l'accès des entreprises régionales aux marchés qui résulteront de l'investissement public et privé en matière de très haut débit et, dans cette perspective, appelle la Région à favoriser la structuration d'un pôle de compétence régional.

—

En définitive, si le CESER approuve la volonté régionale de s'inscrire dans une démarche partenariale en vue du déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de l'espace régional, il s'inquiète non seulement d'une stratégie opérationnelle, essentiellement départementale, qui n'apporte pas les garanties souhaitables en matière de cohérence des réseaux, mais également d'une certaine sous-évaluation du rythme d'investissement nécessaire à la réalisation des réseaux utiles pour la compétitivité et l'attractivité des territoires de la région. Il appelle donc l'ensemble des acteurs régionaux à un accroissement significatif et rapide de leur engagement financier en la matière.

Le CESER insiste toutefois sur la nécessité de ne pas limiter l'approche du développement du très haut débit à la seule dimension technique. Il estime en effet que, compte tenu des répercussions des technologies numériques en matière d'organisation du travail, de relations sociales, d'accès aux marchés, ... la sensibilisation, la mobilisation et la formation des acteurs économiques et sociaux constituent des enjeux tout aussi importants à prendre en compte. Le CESER avance ainsi que pour être efficace, le schéma d'aménagement numérique de Midi-Pyrénées doit être accompagné d'un plan régional de formations aux usages tant à l'intention des particuliers que des entreprises.

Explications de vote

Monsieur Patrick PRIVAT
au nom du groupe Force Ouvrière

Monsieur Patrick KIRCHNER
au nom du 1^{er} collègue

Madame Yolande GUINLE
au nom de la C.G.T.

Intervention de Monsieur Patrick PRIVAT

au nom du groupe Force Ouvrière

Le groupe Force Ouvrière partage les grands objectifs de l'action publique tels que définis par le projet d'avis, et notamment « la desserte à très haut débit des zones d'activités économiques mais aussi des services publics, en commençant par la satisfaction des besoins déjà avérés ». Mais avant de parler de très haut débit, il faut d'abord permettre l'accès au haut débit sur tout le territoire de Midi-Pyrénées, que ce soit pour les entreprises mais aussi les particuliers. C'est loin d'être le cas aujourd'hui, tout particulièrement dans le secteur rural et on peut craindre que la fracture numérique persiste. Quant au montant de la facture numérique, elle sera considérable.

Le groupe Force Ouvrière votera ce projet d'avis.

Intervention de Monsieur Patrick KIRCHNER

au nom du 1^{er} collègue

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Le 1^{er} collègue salue l'implication de la Région dans l'aménagement numérique de Midi-Pyrénées.

Après un plan d'action régional haut débit en 2003, elle propose de mettre en œuvre aujourd'hui une stratégie régionale très haut débit.

Le 1^{er} collègue souhaite attirer l'attention de la Région sur 4 points :

- la finalisation de l'accès haut débit (>2 Mbits) pour tous sur l'ensemble du territoire afin de gommer la fracture sociale et territoriale actuelle.
- L'accès au très haut débit pour les zones d'activités, les entreprises individuelles, les établissements éducatifs et de formation, les services publics, y compris en zone rurale.
- La cohérence du déploiement de la fibre optique (éviter les doubles réseaux), gage de rentabilité. Sur ce point, le 1^{er} collègue aurait aimé un caractère plus prescriptif pour ce schéma.
- L'accès au marché pour les entreprises régionales.

Le 1^{er} collègue votera l'avis.

Intervention de Madame Yolande GUINLE

au nom de la C.G.T.

Monsieur le Président du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Economique et Social Environnemental Régional,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,
Mesdames, Messieurs,

Nous devons donner aujourd'hui un avis sur la stratégie régionale d'aménagement numérique, plan de très haut débit.

La CGT tient juste à rappeler que si le service public des télécommunications avait été sauvegardé, la desserte de tout citoyen au niveau du territoire ne se poserait pas. Malheureusement, les différentes politiques menées ont amené à la casse du service public, conduisant l'accès au haut débit voire au très haut débit, non pas à une stratégie nationale mais à une stratégie régionale accentuant ainsi la fracture territoriale.

La CGT revendique le droit de tout citoyen à l'accès au haut débit, voire au très haut débit, mais regrette le faible engagement de l'Etat.

Alors que toute la population de Midi Pyrénées n'a pas encore accès au haut débit (notamment les zones rurales et certains quartiers urbains), il faudrait maintenant faire face à nouveau à des investissements très lourds dans un contexte économique difficile pour accéder au très haut débit. Pourquoi cette précipitation lorsque l'on sait qu'il ne sera jamais utilisé, sauf exception peut-être, à 100 % et est-il vraiment nécessaire d'avoir du très haut débit partout ?

Pourquoi l'évaluation du coût d'investissement s'est-elle faite sans la prise en compte des infrastructures existantes et sur quels critères s'appuie-t-elle ?

Pourquoi la région doit-elle aider à financer les zones non desservies alors que l'Etat octroie 50 % d'un budget déjà faible aux opérateurs privés pour ce faire ?

Le très haut débit sera-t-il vraiment un levier de développement économique territorial si l'accès aux réseaux de transports, aux services et aux services publics de proximité est inexistant, conséquence directe de la RGPP et de la réforme des collectivités territoriales ?

Vous l'aurez compris la CGT reste attachée à un véritable Service Public des télécommunications et non pas à un service au public dont le bénéfice final n'ira pas à l'utilisateur mais bel et bien à quelques opérateurs privés ayant bénéficié de subventions publiques sans aucune garantie de contrepartie quant à l'entretien des infrastructures ou à la tarification de ces nouveaux services.

Le délai imparti extrêmement réduit donné au CESER pour établir cet avis n'a pas permis, même s'il souligne certaines de nos interrogations, d'y répondre, et n'a pas assez porté les questions environnementales, les questions d'emploi, les questions de fractures sociales et territoriales ; C'est pourquoi la CGT s'abstiendra.

Je vous remercie de votre attention.

